



"Litige" Sécurité sociale

Par **Sabrina7401000**, le **08/08/2013** à **15:00**

Bonjour,

Je me permets de poster sur votre forum car je recherche de l'aide, et je ne sais où l'a trouver. Je vais essayer de vous expliquer mon problème, si vous avez du mal je comprendrai car moi aussi je ne comprend rien.

Alors, ce mois de juillet, j'ai fait des séances d'Uv chez le dermatologue.

Ce matin, une dame de la sécurité sociale m'a appelée, me disant qu'il y avait un soucis avec ma carte vitale, et que c'est mon père qui a perçu le remboursement de mes séances d'Uv.

(Mon père, avec qui je n'ai plus de contacts depuis une dizaine d'années....)

Je me suis rendue à l'accueil de ma sécu, et après plus d'une heure de discussions, le problème devrait être résolu sous une semaine.

Maintenant ce qui me préoccupe, c'est que mon père a certainement eu mon adresse, mon numéro de sécurité sociale, et est au courant que j'ai eu une maladie, et que je dépend de la sécu de l'Ain.

J'aimerais "porter plainte" contre la sécurité sociale, pour divulgation d'informations personnelles ainsi que rupture du secret professionnel.

Est ce que ceci est possible, et si oui, comment ?

Je pense contacter une aide juridique demain aussi

Je vous remercie d'avance pour votre aide, et espère avoir été claire

Par **moisse**, le **19/08/2013** à **18:24**

[fluo]bonjour[/fluo]

A mon avis vous n'avez jamais vu un bordereau de remboursement d'une CPAM.

La seule chose que remarquera votre père est effectivement l'adresse de votre caisse

primaire.

Pour le reste il y a le nom du fournisseur (tartempion UV), l'assiette du remboursement, le taux et la somme effectivement remboursée et bien sur le mode de remboursement.

Les renseignements que vous pensez communiqués à votre père ne le sont pas en réalité (votre adresse, votre maladie, votre numéro de sécu que votre père a connu pendant des années soit dit au passage).

Je ne vois pas la rupture du secret professionnel.

Enfin vous aurez du mal à alléguer d'un préjudice réel, et votre plainte, en admettant qu'elle ne soit pas classée sans suite, n'aboutira pas.